

prendre sur la recette (1) ; 10 liv. aux religieuses de Sainte-Colombe, suivant le don, en pure et perpétuelle aumône, à elles fait par le roi Philippe VI, et confirmé par les successeurs (2).

2° *OEuvres et réparations.* Ce chapitre, l'un des plus curieux de la comptabilité domaniale, offre des renseignements précis au sujet de l'histoire et de l'architecture du Palais de Roanne (3), antique demeure du gardiateur des franchises lyonnaises et qui abritait le siège de la Cour du ressort, celui de la Cour de la sénéchaussée, l'atelier monétaire et les prisons. Les sommes de 215 liv. 15 s. (A), 95 liv. (B), 83 liv. 10 s. (C), se trouvent ainsi employées suivant les lettres de taxation signées par le Sénéchal et par le Procureur du roi : à Jacques Carlet, charpentier et maçon, 40 liv. « pour avoir  
« recouvert les troys quartiers de la maison de Rouanne,  
« depuis l'auditoire des cours jusques a la tour appelee la  
« tour des anges, aussi la dite tour, et d'icelle à la chapelle,  
« et de la dite chapelle tout le membre devant ayant le regard  
« sur la rivière de Saonne, et ce pour toute la tieulle (tuile)  
« nécessaire, travons (travées), bigues (pièces de soutien),  
« potz (poutres), autres grosses pieces de sappin qui estoient  
« pourries par faulte de recouvrir, cloz, crosses, journées ;  
« item, 65 liv. 15 s., pour deux murailles faictes aupres de  
« la tour des prisonniers criminels jusques à l'auditoire,  
« pour eslargir ledit auditoire et ou les affluans et plai-

(1) Quittance de l'abbesse Antonie de Mangeron, mentionnée au compte C.

(2) Quittance de la prieure Antonie de Martel, mentionnée au compte C. — Au sujet de ce prieuré de Bénédictines, voir la *Statistique de Sainte-Colombe*.

(3) Le Palais de Roanne, démoli pour faire place à la construction du Palais de Justice actuel, appartenait au domaine avant l'année 1334. (Cochard : *Descrip. historique de Lyon*, p. 230), et servait dès lors d'habitation au sénéchal.